

## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

---

**Arrêté de Portée Locale relatif  
au transport de betteraves à 44  
tonnes  
pour la campagne betteravière 2006**

direction  
départementale  
de l'Équipement  
du Pas-de-Calais



Service  
Infrastructures et  
transports  
Cellule  
départementale  
d'exploitation et de  
sécurité routière

Le Préfet du département du Pas-de-Calais,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU en qualité de préfet du Pas-de-Calais,

Vu la lettre du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 21 juillet 2006 relative à la circulation des camions à 44 tonnes pour la campagne betteravière 2006,

Vu la réunion de concertation du 1er septembre 2006 en Direction Régionale de l'Équipement avec notamment les professionnels locaux concernés,

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 13 septembre 2006,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Champs d'application**

Le présent arrêté concerne exclusivement l'approvisionnement en betteraves des 5 usines de transformation des betteraves appelées "sucreries" de la région Nord/Pas-de-calais sises à Escaudoœuvres (59), Boiry-ste-Rictrude (62), Lillers (62), Attin (62) et Marconnelle (62), selon la carte jointe, et ne s'applique qu'aux seuls véhicules participant à la campagne betteravière 2006 à compter de sa date de signature et ce jusqu'à la fin de la campagne betteravière, soit au plus tard le 31 décembre 2006.

Pour l'application du présent arrêté, les véhicules concernés par le transport de betteraves doivent être conformes au code de la route en terme de gabarit, c'est à dire de longueur et de largeur. Seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route sous les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

## ARTICLE 2

### Véhicules autorisés

Le transport exclusif de betteraves effectué durant la campagne 2006 par des ensembles de véhicules de plus de 4 essieux et dont le poids total roulant excède 40 tonnes est régi par les dispositions du code de la route et les règles dérogatoires prévues ci-après :

- le poids total roulant d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ne doit pas dépasser 44 tonnes,
- les charges maximales par essieu doivent respecter les limites définies par les articles R.312-5 et R.312-6 du code de la route.

En outre:

- le poids total roulant autorisé (PTRA) du véhicule tracteur est de 44 tonnes au minimum,
- le poids total autorisé en charge (PTAC) de la semi-remorque est de 38 tonnes au minimum,
- la semi-remorque comporte au moins 3 essieux et dont la benne mesure 9,50 mètres (longueur intérieure) minimum, hors vérin ou a un volume utile au moins de 48 m<sup>3</sup> (par construction et sans ajout),
- La liste des tracteurs et semi-remorques autorisés à circuler à 44 tonnes fait l'objet d'une annexe au présent arrêté.

## ARTICLE 3

### Règles de circulation

Ces transports sont soumis aux obligations générales du Code de la Route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies, dont la traversée des agglomérations, des ouvrages d'art et des chantiers.

## ARTICLE 4

### Itinéraires

Sous réserve du respect de ces prescriptions (articles 2 et 3 du présent arrêté), la circulation à 44 tonnes des véhicules participant exclusivement au transport de betteraves est autorisée sur les routes du département du Pas-de-Calais au départ du lieu de chargement, à destination du lieu de déchargement (sucrierie).

Du point de chargement, les véhicules rallient la sucrierie qu'ils approvisionnent en empruntant les voies les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation existantes.

**ARTICLE 5****Responsabilités**

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, du département et des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'Électricité de France, de la SNCF, de Réseau Ferré de France et autres, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages, à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public ou privé et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

**ARTICLE 6****Recours**

Aucun recours contre l'État, les départements ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois ou des dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps, de retards de livraisons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

**ARTICLE 7****Contrôles**

Une copie du présent arrêté et de ses avenants doit se trouver à bord du véhicule en plus des documents et titres de transports, tels que précisés au titre II du décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises.

Des contrôles spécifiques seront prévus au Plan Régional de Contrôle Routier afin de s'assurer du respect des dispositions figurant au présent arrêté.

**ARTICLE 8**

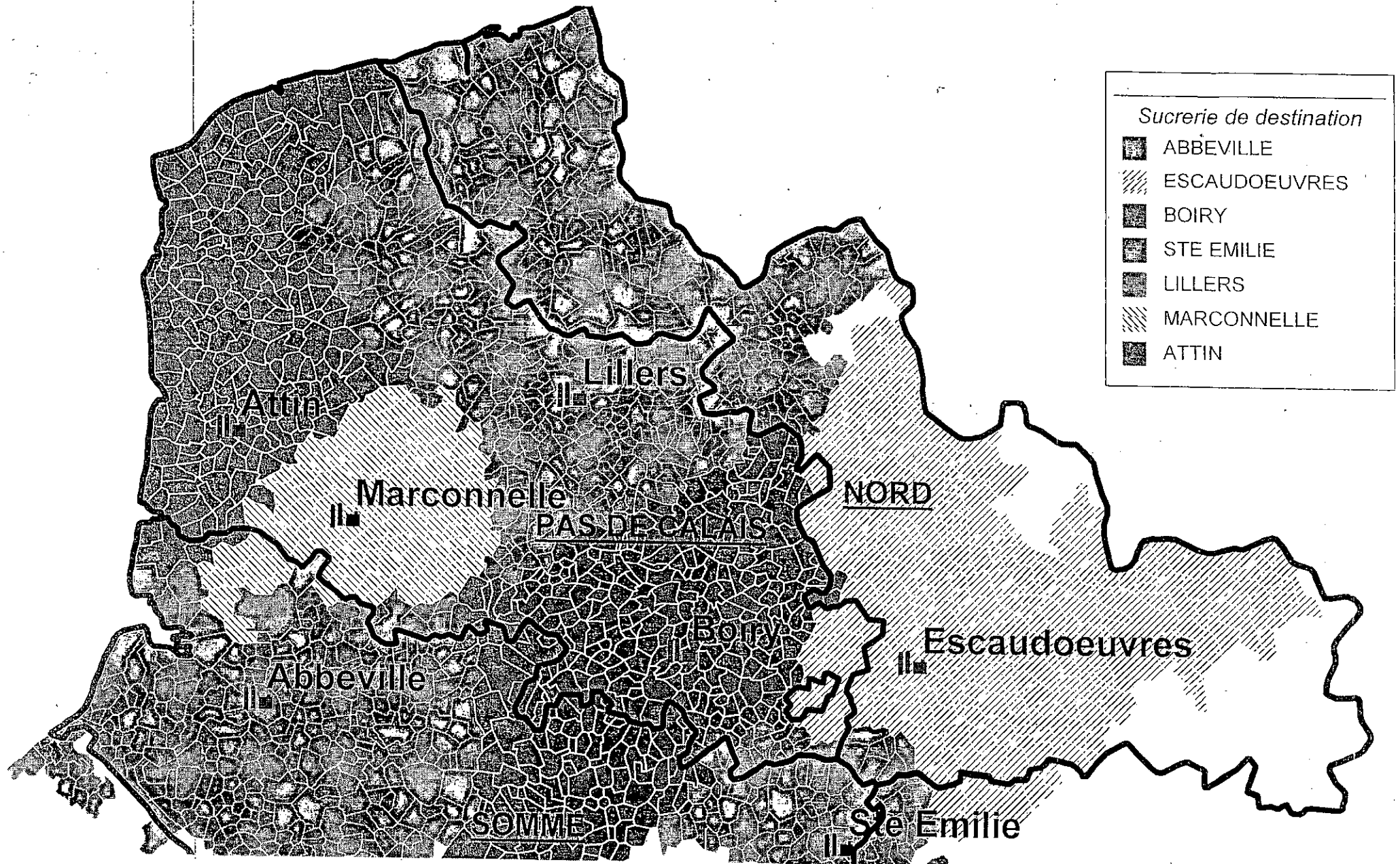
Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur régional de l'équipement, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional des douanes et droits indirects, le directeur départemental de la sécurité publique, les commandants de groupements de gendarmerie et des compagnies républicaines de sécurité (CRS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et publié et affiché dans toutes les communes du département.

Arras, le 22 SEP. 2006

Le Préfet



Arrêté de Portée Locale (A.P.L.) relatif au transport de betteraves  
à 44 tonnes pour la campagne betteravière 2006 concernant  
le département du Pas-de-Calais - Annexe



Pas-de-Calais

Annexe à l'arrêté de portée locale (APL) relatif au transport de betteraves à 44 tonnes pour la campagne betteravière 2006

Liste des ensembles routiers pouvant bénéficier des dispositions de l'APL

Sucrerie	Nom du transporteur	Code postal	Commune	Immat. Tracteur	Immat. Rem.
Abbeville	TRANSPORTS HANQUEZ Francis	62170	BEUTIN	4926 WV 62	3979 WZ 62
Abbeville	TRANSPORTS DUHORNAY	76630	ENVERMEU	7464 TY 76	6509 TF 76
Abbeville	TRANSPORTS DUHORNAY	76630	ENVERMEU	3825 TV 76	2456 RZ 76
Abbeville	TRANSPORTS CRECEENS	80150	CRECY EN PONTTHIEU	1491 VT 80	9329 XB 80
Attin	LOUVET SARL	62720	WIERRE EFFROY	6019SC62	3041XD62
Boiry	Transports LA BERLOISE	62123	BERLES AU BOIS	3045SR62	1047MA62
Boiry	Transports MORVAN Sarl	62127	BAILLEUL AUX CORNAILLES	510WH62	4117SX62
Boiry	Transports MORVAN Sarl	62128	BAILLEUL AUX CORNAILLES	2625VP62	5070TN62
Boiry	Sarl Transports RETAUX	62182	RIENCOURT LES CAGNICOURT	6336WG62	3928VN62
Boiry	Sarl Transports RETAUX	62183	RIENCOURT LES CAGNICOURT	4917SW62	7581QD62
Boiry	Sarl TRSP CAT Père & Fils	62223	ANZIN ST AUBIN	6992XC62	8784WR62
Boiry	Sarl MERLIER LEQUETTE	62450	GREVILLERS	9210VE62	5863VC62
Boiry	Sarl MERLIER LEQUETTE	62451	GREVILLERS	4728WN62	4932WN62
Boiry	Sarl Transports BLARY José	62580	OPPY	4992SV62	6123TZ62
Boiry	Sarl KIEKEN E T A	62610	BALINGHEM	1352WS62	8688WC62
Boiry	Sarl KIEKEN E T A	62611	BALINGHEM	3936TR62	3020RW62
Boiry	Monsieur MERCIER Dominique	80300	FRICOURT	160WF80	6397WN80
Boiry	Sté DELATTE Alain	80560	VARENNES	3708WQ80	8383VE62
Boiry	Sarl LE BLANC Transports	86290	JOURNET	3999VE86	3116TF86
Escaudoevres	LACROIX Eric	59161	ESCAUDOEUVRES	813 AJZ 59	246 BGM 59
Escaudoevres	TRANSPORTS GLORIEUX	59230	ST AMAND LES EAUX	6211 WB 59	2427 WB 59
Escaudoevres	QUENNESON Sébastien	59540	INCHY EN CAMBRESIS	908 AZH 59	914 AZH 59
Escaudoevres	ETS DEGRUGILLIERS	59554	NEUVILLE ST REMI	889 AMQ 59	9296 VG 59
Escaudoevres	ETS DEGRUGILLIERS	59554	NEUVILLE ST REMI	832 ASV 59	375 AXL 59
Escaudoevres	GDS Transports	59730	SOLESMEs	457 CHK 59	313 BZE 59
Escaudoevres	GDS Transports	59730	SOLESMEs	457 CHK 59	909 AXJ 59
Escaudoevres	GDS Transports	59730	SOLESMEs	457 CHK 59	320 ATB 59
Lillers	PORTENAERT Frères	59143	WULVERDINGHE	251 BYX 59	609 AQS 59
Lillers	PORTENAERT Frères	59143	WULVERDINGHE	438 BAY 59	962 XL 59

Lillers	Transports PANELAERE	59299 BOESHEPE	650 AQS 59	186 BWJ 59
Lillers	ROUSSEL T P R	59470 VOLCKERINCKOVE	300 BZC 59	6867 ZH 59
Lillers	PICCARRETA	59495 LEFFRINCKOUCKE	459 BGV 59	1230 ZZ 59
Lillers	BARBAU TPS	59630 BROUCKERQUE	612 AEA 59	996 BBB 59
Lillers	HENNEBEL Transports	59630 St PIERREBROUCK	808 CFM 59	417 BGW 59
Lillers	HENNEBEL Transports	59630 St PIERREBROUCK	485 ASR 569	914 BQM 59
Lillers	VIEREN Bernard	59940 ESTAIRES	3964 YD 59	2914 XQ 59
Lillers	BCD Transports	62100 CALAIS	9960 TR 62	5470 VE 62
Lillers	BCD Transports	62100 CALAIS	579 WL 62	5338 WQ 62
Lillers	TOULOTTE	62120 ROQUETOIRE	8563 SF 62	5254 XD 62
Lillers	BRICHE Dominique	62129 HERBELLES	7658 SN 62	625 SR 62
Lillers	BRICHE Dominique	62129 HERBELLES	9399 SM 62	9034 VM 62
Lillers	DUQUENNE	62136 LESTREM	744 VT 62	4686 QR 62
Lillers	DUQUENNE	62136 LESTREM	6690 WP 62	2048 NW 62
Lillers	LECOCQ Transports	62260 FERFAY	9917 VZ 62	9298 WB 62
Lillers	RAMETTE Didier	62350 CALONNE S/LA LYS	7057 WP 62	5359 WP 62
Lillers	CHASSAGRANDE N.	62380 NIELLES LES BLEQ.	2688 VV 62	7392 TD 62
Lillers	DEBEUSSCHER Alain	62890 MUNCQ NIEURLET	5840 TF 62	8061 WQ 62